



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 11 mai 2012**

L'an deux mil douze le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : GROELLY Annick, MARTIN Françoise, MUNZER Karine, NUSSBAUMER Nadine, WANNER Véronique, MM : BUCHON Pierrick, GRIENENBERGER Christian, MARTIN André, SCHICKLIN Jean, SCHUELLER Serge, SCHWEITZER Raymond,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. AMSTUTZ Michel, à Mme NUSSBAUMER Nadine

Excusé(s) : MM : NUSSBAUMER Jean-Marc et SURGAND Laurent,

Absents : Mme SENDELIN Stéphanie, MM HERMANN Adrien, LEQUIN Gérard, SENDELIN Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/05/2012

Date d'affichage : 07/05/2012

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 39

POINT 1

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 ET 30 MARS 2012

ARTICLE 40

POINT 2

P.A.E. RUE DE BALE : FIXATION DE LA NOUVELLE VALEUR DE LA SURFACE DE PLANCHER

ARTICLE 41

POINT 3

P.A.E. PFAERRICH : CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATION : PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX EN RAISON DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU DOSSIER LOI SUR L'EAU

ARTICLE 42

POINT 4

VILLAGE SENIORS : VALIDATION DU PV D'ARPENTAGE, ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

ARTICLE 43

POINT 5

CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE SUITE A L'ECHEANCE D'UN CUI-CAE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

ARTICLE 44

POINT 6

CREATION DE POSTES SUITE A REUSSITE D'EXAMEN PROFESSIONNEL : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE (2 POSTES)

ARTICLE 45

POINT 7

CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ARTICLE 46

POINT 8

CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE : ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

ARTICLE 47
POINT 9
PAIEMENT D'INDEMNITE DE RESILIATION DE BAIL RURAL

ARTICLE 48
POINT 10
NOUVEAU PERMISSIONNAIRE DE CHASSE SUITE A DEMISSION (LOTS 1 ET 2)

ARTICLE 49
POINT 11
SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

ARTICLE 50
POINT 12
FIXATION D'UN PLAFOND DE DEPENSES POUR LES CADEAUX

ARTICLE 51
POINT 13
OUVERTURE DE LA ZONE D'ACTIVITES : RUE DES MESANGES – RUE D'ALTKIRCH

ARTICLE 52
POINT 14
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL AU CCAS – PROJET DE MARAÎCHAGE

ARTICLE 53
POINT 15
LIGNE DE TRESORERIE 2012 - 2013

ARTICLE 54
POINT 16
CESSION DE VEHICULE COMMUNAL

ARTICLE 55
POINT 17
MODIFICATION DE LA SUBVENTION A VERSER AU CCAS

ARTICLE 39

POINT 1

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 ET 30 MARS 2012

Concernant le compte-rendu du 16 mars, M. GRIENENBERGER fait remarquer qu'il avait souhaité que l'on mentionne sa demande de connaître la liste des emprunts en cours avec leurs échéances. Cette liste sera donc communiquée prochainement.

Concernant le compte-rendu du 30 mars, M. SCHWEITZER souhaiterait avoir des explications sur la rédaction de la délibération approuvant le compte de gestion. En réponse à sa demande, il est précisé que les termes utilisés correspondent à une terminologie spécifique à la comptabilité publique et dont les mentions doivent figurées dans un but de conformité de la délibération tant sur le fond que sur la forme, dès lors que le compte de gestion est approuvé.

Les comptes-rendus des séances des 16 et 30 mars 2012, dont copies conformes ont été transmises à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'autres observations particulières, sont approuvés à l'unanimité.

ARTICLE 40

POINT 2

PAE RUE DE BALE : FIXATION DE LA NOUVELLE VALEUR DE LA SURFACE DE PLANCHER

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) du secteur Rue de Bâle a été créé par la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2005, pour un coût estimatif prévisionnel de travaux de viabilité s'élevant à 503 000 € HT.

Un montant révisé des travaux a été adopté par la délibération du 31 octobre 2008, pour un coût prévisionnel de 556 000 € HT. En outre, par délibération du 4 février 2010, la surface hors œuvre nette (S.H.O.N.), aujourd'hui devenue « surface de plancher » dans la nouvelle terminologie de l'urbanisme, avait été modifiée et fixée à 3 107 m².

Le nouveau projet présenté par le Bureau d'Etudes SETUI a permis de diminuer de façon importante le coût prévisionnel des travaux, qui s'élève désormais à 320 000 € HT., maîtrise d'œuvre incluse (10 000 € HT).

Par conséquent, il y a lieu de redéfinir la valeur du m² de « surface de plancher » suite au nouveau coût estimatif présenté par le maître d'œuvre.

Ce coût au m² est donc égal à : $320\ 000 / 3\ 107 = 102,99$ € H.T. le m².

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 et ses décrets d'application, offrant la possibilité à la commune d'aménager des secteurs de son territoire en mettant à la charge des futurs constructeurs, ou bénéficiaires d'autorisations de construire, tout ou partie des dépenses de réalisation des équipements publics correspondant aux besoins des habitants du secteur concerné ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

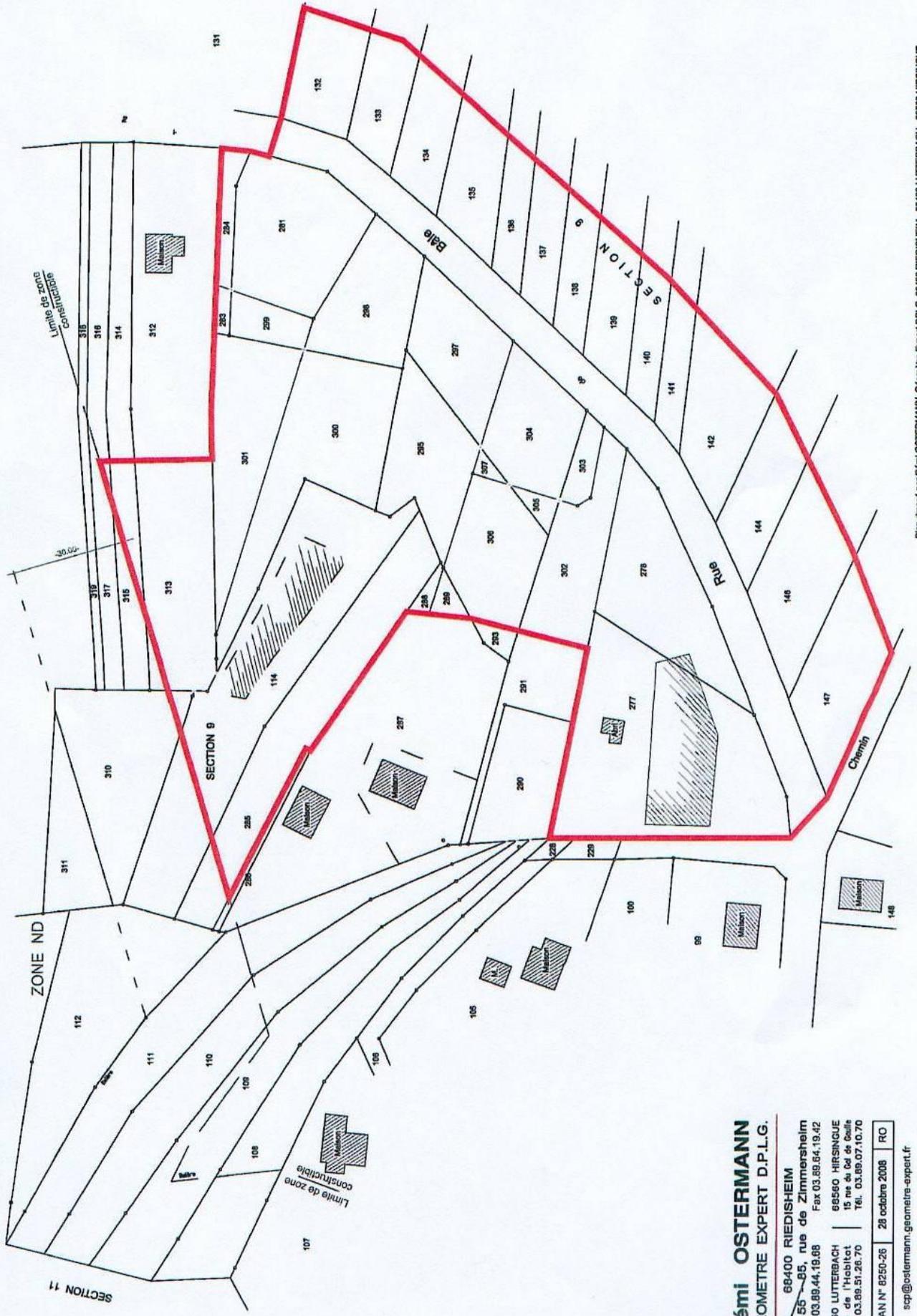
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu que la mise en place d'une telle procédure lui paraît appropriée pour l'aménagement de la zone NAa3 ainsi que d'une partie immédiatement contiguë à la rue de Bâle secteur NAa 4, suivant le plan ci-joint :

PAE Rue de Bâle - 68560 HIRSINGUE

PERIMETRE DU PAE

Echelle : 1/1000



Rémi OSTERMANN
GÉOMETRE EXPERT D.P.L.G.

68400 RIEDISHEIM
BP 55 - 85, rue de Zimmersheim
Tél. 03.89.44.19.68 Fax 03.89.64.19.42

68460 LUTTERBACH
Cité de l'Habitat
15 rue du Col de Gaillet
Tél. 03.89.51.26.70 Tél. 03.89.07.10.70

PLAN N° 8250-26 28 octobre 2008 RO

scp@ostermann-geometre-expert.fr

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet modifié pour le P.A.E. du secteur de la Rue de Bâle (secteur NAa 3 et une partie immédiatement contiguë à la rue de Bâle secteur NAa 4), pour un montant estimatif de 320 000 € HT et fixe la valeur de la « surface de plancher » à 102,99 € H.T. / m² avec une surface de plancher égale à 3 107 m².

Les autres dispositions de la susmentionnée délibération du conseil municipal du 4 février 2010 demeurent inchangées, à savoir qu'il est décidé :

1. D'instituer un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) dans la zone précitée.
2. De réaliser les équipements ci-après définis et estimés, dans les délais et aux conditions fixés ci-après.

Tous les travaux d'équipements collectifs et frais s'y rattachant sont à l'entière charge des propriétaires ou des constructeurs, à savoir :

- l'aménagement de la voirie
 - la création d'un réseau d'eau potable (hors défense incendie)
 - la création d'un réseau d'assainissement
 - la création d'un réseau d'électricité basse tension
 - la création d'un réseau de gaz
 - la création d'un réseau d'éclairage public
 - la création d'un réseau de télécommunication et vidéocommunication
 - les frais de maîtrise d'œuvre et divers.
3. La réalisation des travaux se fera sur une durée maximale de 15 ans à compter de la délibération initiale du 28 octobre 2005.
 4. Ne sont pas compris dans le présent P.A.E. et donc à la charge des propriétaires ou constructeurs, les branchements particuliers aux réseaux d'A.E.P., assainissement, de téléphone, au réseau câble et E.D.F.
 5. Le montant modifié de l'ensemble des travaux est estimé à 320 000 € H.T.
 6. En fonction des dispositions réglementaires, le montant de la participation de chaque constructeur est fixé selon un calcul qui prend en considération la notion de « surface de plancher » des constructions. Le mode de calcul est défini comme suit :
en référence aux permis de construire délivrés dans la Commune et aux différents projets, on adoptera une « surface de plancher » de 3 107 m², et l'estimation des travaux de viabilité étant de 320 000 € HT pour ce secteur, la valeur du m² de Surface de plancher représente donc 102,99 € HT (320 000 / 3 107 m²).
 7. Les montants seront révisés selon l'évolution de l'indice BTP 01. Le point de départ retenu pour la participation révisée sera le début des travaux constaté par un ordre de service adressé à l'entreprise de travaux public titulaire du marché des travaux.
 8. Il sera établi un bilan annuel permettant le calcul du montant des participations en tenant compte du coût réel des travaux réalisés, de l'actualisation et des frais financiers.
 9. La somme due par le constructeur dont le montant est fixé sur l'arrêté du permis de construire, sera perçue au moment de l'obtention du permis de construire.
 10. Les paiements des participations se feront à la trésorerie d'Altkirch.
 11. Les propriétaires ou constructeurs seront exonérés du paiement de la T.L.E., devenue Taxe d'Aménagement, mais soumis à toutes les autres taxes ou participations (taxe de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement...).
 12. La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

13. La desserte de la zone du PAE rue de Bâle pendant la durée du chantier devra se faire par le chemin d'exploitation situé entre le pont derrière la zone artisanale et le chemin rural reliant Hirsingue à Bettendorf.
14. La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux régionaux conformément au Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera jointe à toute délivrance de Certificat d'Urbanisme et de Permis de Construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et marchés à intervenir ainsi que les éventuels contrats de prêt.

A VOTE les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2012.

ARTICLE 41

POINT 3

PAE PFAERRICH : CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATION : PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX EN RAISON DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU DOSSIER LOI SUR L'EAU

Le PAE Pfaerrich a été institué par les délibérations du 29 octobre 1999 et 13 octobre 2000.

Le plan annexé à la délibération du 13 octobre 2000 comportait un schéma général de desserte en voirie et en assainissement. Les canalisations d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées devaient rejoindre d'une part le ruisseau du Feldbach et le collecteur d'eaux usées de la rue du Moulin d'autre part. Ces canalisations empruntaient la parcelle 39 section 5 dont le propriétaire est la S.A.R.L. FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR.

Afin d'optimiser la constructibilité du secteur et pour ne pas toucher à l'économie générale du document, M. le Maire en concertation avec les propriétaires de la zone, a proposé de modifier le tracé de la voirie. Dans cette optique, il y avait lieu de déplacer les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales initialement prévues au sud de la parcelle, vers le nord de la parcelle, se rapprochant ainsi de la rue Leclerc.

Un permis de construire enregistré sous le numéro 068 138 09 E0006 a été déposé le 29 juillet 2009 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section 5 n° 204/49-50.

Préalablement à la délivrance de ce permis de construire, M. le Maire avait précisé au conseil municipal délibérant sur ce point les 20 novembre 2009 et 4 février 2010, qu'il était nécessaire de signer une convention valant constitution de servitude entre la Commune de Hirsingue et la S.A.R.L. DU RHIN SUPERIEUR pour la pose de canalisations d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Lesdites canalisations devaient être mises en place dans les parcelles cadastrées section 5 n°39 et section 18 n° 204/49.

La commune de Hirsingue devait faire réaliser les travaux de pose de cette canalisation dans un délai de 1 an à compter de la signature de la convention.

La participation de la S.A.R.L. FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR et de la S.A.R.L. GRAFIC IMMO était fixée à 20 500 € au total par la délibération du 4 février 2010, après que la délibération du 20 novembre 2009 ait prévu l'établissement d'une convention notariale entre les parties. Cette somme devait être versée comme suit :

- 50 % à la signature de l'ordre de service à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux,
- 50 % à la réception des travaux, effectuée par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal à l'unanimité, avait adopté la modification du tracé des voiries et des viabilités en fonction de ces éléments par délibération du 4 février 2010 et autorisé par cette même délibération M. le Maire à signer une convention valant constitution de servitude entre la commune de Hirsingue représentée par son Maire Armand REINHARD et la S.A.R.L. DU RHIN SUPERIEUR et la société GRAFIC IMMO.

La convention notariale ayant été signée le 1^{er} avril 2010, les travaux devant donc en principe être effectués pour le 1^{er} avril 2011.

Cette convention, conformément à la délibération du 4 février 2010, met à la charge de la SARL FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR une participation de 20 500 € au coût des travaux. Les travaux n'ayant débuté que le 4 novembre 2011, soit 7 mois après la fin du délai prévu, il s'agit de proroger le délai prévu par la convention pour justifier la demande de paiement auprès de la SARL FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR. Ce retard dans les travaux s'explique par la réalisation entre temps d'un zonage d'assainissement, qui a nécessité un délai de réalisation conséquent, ainsi que d'un dossier lié à la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'ensemble des éléments susévoqués ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

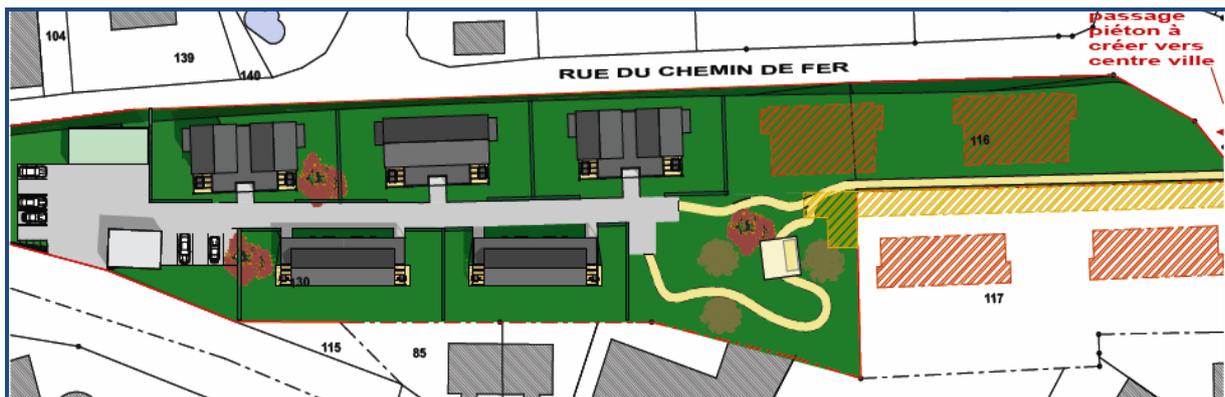
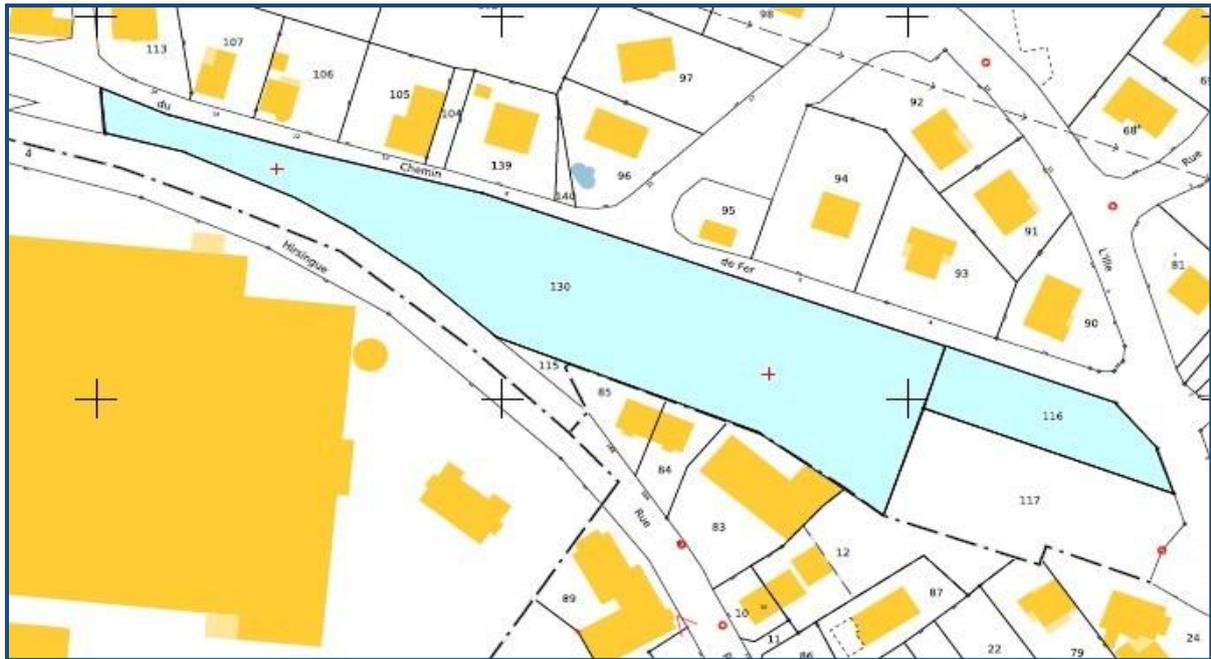
- **approuve** la prolongation du délai de réalisation des travaux prévus par les délibérations des 20 novembre 2009 et 4 février 2010 ainsi que par la convention de servitude du 1^{er} avril 2010 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre d'une prorogation du délai de réalisation des travaux, afin de pouvoir justifier les demandes de paiement auprès de la SARL FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR.

ARTICLE 42

POINT 4

VILLAGE SENIORS : VALIDATION DU PV D'ARPENTAGE, ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Le projet de construction d'une résidence pour les seniors sur terrain communal, tel qu'il a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2011, concerne les parcelles cadastrées Section 8 n° 116 et 130.



La superficie de la parcelle n° 116 est de 9,97 ares. La parcelle n° 130 quant à elle a fait l'objet d'une division cadastrale, car elle ne sera concernée qu'en partie par l'opération. Cette division cadastrale permet d'identifier distinctement une nouvelle parcelle qui sera située dans l'emprise du projet, et une autre parcelle qui en sera exclue.

La parcelle nouvellement cadastrée faisant partie de l'opération est ainsi cadastrée Section 8 n° 164/114 pour une superficie de 49,38 ares.

La parcelle destinée à être conservée par la Commune est désormais cadastrée Section 8 n°165/114 d'une superficie de 8,88 ares.

En matière de besoins liés à ce type de projet de résidences, la demande est forte, avec des structures similaires sur Altkirch et Dannemarie. Il est important de ne pas tarder dans la réalisation de cette opération.

La délibération du 20 mai 2011 précisait que l'engagement de la collectivité consiste en la mise à disposition du terrain à titre gracieux.

En effet, Habitat de Haute Alsace souhaite acquérir le foncier à l'euro symbolique car il financera en contrepartie toute l'opération (viabilités, aménagements et constructions).

M. SCHUELLER rappelle le caractère fondamental de la réalisation et de la prise en charge de l'aménagement d'un marché (couvert) en contrepartie de la cession du terrain à titre gracieux. MM. GRIENENBERGER et SCHWEITZER abondent également en ce sens.

Il est rappelé à l'assemblée que le procès-verbal des délibérations du 20 mai 2011 mentionne déjà qu'« une telle infrastructure est un souhait fort exprimé par la municipalité ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres intéressés de participer à la prochaine rencontre avec Habitats de Haute Alsace.

Le juge administratif considère que lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes, la cession par une Commune d'un bien faisant partie de son patrimoine privé, pour un prix inférieur à sa valeur, ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé.

Le projet de H.H.A. consiste à réaliser des résidences destinées à apporter un confort de vie aux personnes âgées qui souhaitent pouvoir vivre de façon autonome tout en préservant les liens familiaux et sociaux. Les logements seront agencés d'équipements adaptés aux besoins de cette catégorie d'âge. D'une part, l'intérêt général est donc justifié dans cette opération, qui, d'autre part, comporte également une contrepartie par la prise en charge de la réalisation d'une place de marché par l'acquéreur, en vue de dynamiser l'activité économique et sociale de la commune.

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'ensemble des éléments susexposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

▪ **accepte** de céder à l'euro symbolique à Habitats de Haute Alsace les parcelles cadastrées à HIRSINGUE comme suit :

- ✓ Section 8 parcelle n° 116 d'une superficie de 9,97 ares ;
- ✓ Section 8 parcelle n° 164/114 d'une superficie de 49,38 ares ;

▪ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession à intervenir.

ARTICLE 43

POINT 5

CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE SUITE A L'ECHEANCE D'UN CUI-CAE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Un contrat CUI-CAE de la collectivité va prendre fin le 15 mai 2012. L'un des objectifs réalisables de ce type de contrat étant de permettre une insertion dans la vie active, pouvant débouchée sur un emploi permanent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe afin de pérenniser l'emploi précédemment occupé par le truchement du contrat CUI-CAE et répondant aux besoins des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les motifs suséposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

▪ **décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2012. Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

▪ **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer l'arrêté d'engagement.

▪ **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2012.

ARTICLE 44

POINT 6

**CREATION DE POSTES SUITE A REUSSITE D'EXAMEN PROFESSIONNEL :
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE (2 POSTES)**

En raison de la réussite d'un examen professionnel pour deux titulaires d'emplois permanents actuellement pourvus dans notre collectivité au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, il y a lieu de créer deux postes au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, afin de permettre l'accès à ce grade.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

▪ **décide** de créer deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2012. Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

▪ **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les arrêtés d'engagement.

▪ **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2012.

ARTICLE 45

POINT 7

**CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE : ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

En raison des dispositions réglementaires permettant un avancement de grade au sein des services de la Commune au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le tableau d'avancement de grade 2012 – catégorie C ;

Vu l'avis favorable du 24 janvier 2012 de la Commission Administrative Paritaire rattachée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2012. Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer l'arrêté de nomination.
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2012.

ARTICLE 46

POINT 8

**CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE : ATSEM PRINCIPAL
DE 1ERE CLASSE**

En raison des dispositions réglementaires permettant un avancement de grade au sein des services de la Commune au niveau du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.), il y a lieu de créer un poste d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le tableau d'avancement de grade 2012 – catégorie C ;

Vu l'avis favorable du 24 janvier 2012 de la Commission Administrative Paritaire rattachée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

▪ **décide** de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 24h09mn, à compter du 15 décembre 2012. Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

▪ **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer l'arrêté de nomination.

▪ **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2012.

ARTICLE 47

POINT 9

PAIEMENT D'INDEMNITE DE RESILIATION DE BAIL RURAL

Dans le cadre de la résiliation du bail rural de M. Oberli concernant la parcelle cadastrée Section 8 n° 59 pour une superficie de 132,26 ares, les négociations menées avec l'exploitant sur la base des barèmes de la chambre d'agriculture ont permis d'aboutir à une indemnité d'un montant de 6 800 €, après accord réciproque des parties.

La parcelle ainsi libérée sera disponible pour la réalisation d'équipements publics destinés au développement des activités de sports et loisirs pour la jeunesse.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir débattu et délibéré, par douze voix pour et une abstention :

▪ **accepte** de verser une indemnité de 6 800 € à M. Théo OBERLI pour perte de droit au bail, suite à la résiliation du bail concernant la parcelle cadastrée Section 8 n° 59 pour une superficie de 132,26 ares.

▪ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

▪ **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2012.

ARTICLE 48

POINT 10

NOUVEAU PERMISSIONNAIRE DE CHASSE SUITE A DEMISSION (LOTS 1 ET 2)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association de chasse « Breitholz » représentée par M. André ANDELFINGER, adjudicataire des lots de chasse n° 1 et 2, demeurant à WALDIGHOFFEN – 12, rue des Vergers, souhaitant s'adjoindre :

- M. SCHOULLER Sébastien Mathieu né le 03/01/1973 à Mulhouse (France), demeurant à 68480 COURTAVON (France) – 141, rue de la Chapelle – de nationalité Française,

en qualité d'associé

CONSIDERANT la démission de M. HEINIS Mathieu pour les lots de chasse n° 1 et 2, et la proposition de nomination de M. SCHOULLER Sébastien à sa place,

Le conseil municipal, vu le dossier complet présenté par M. SCHOULLER Sébastien et l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse en date du 11 mai 2012, et après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la nomination de :

- M. SCHOULLER Sébastien Mathieu né le 03/01/1973 à Mulhouse (France), demeurant à 68480 COURTAVON (France) – 141, rue de la Chapelle – de nationalité Française,

en tant qu'associé concernant la location des lots de chasse n°1 et 2.

ARTICLE 49

POINT 11

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie par la Commission des Affaires Culturelles et Sportives en commun avec la Commission Information.

Lesdites commissions ont présenté un rapport concernant l'attribution de subventions aux associations, comme suit :

ASSOCIATIONS	PROJETS	SUBVENTION en €
SOCIETE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE SOGENAL COLMAR N° 00050013298	► Participation tournée Bibliobus (commune de 2000 à 3000 habitants)	152,00

<p><u>Jeunes licenciés sportifs :</u></p> <p>► UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE (87 licenciés X 5 €) CCM DES DEUX VALLEES N° 00062016140</p> <p>► TENNIS CLUB HIRSINGUE (54 licenciés X 5 €) CCM DES DEUX VALLEES N° 00065286740</p> <p>► VOLLEY CLUB HIRSINGUE (forfait tranche de 20 à 40 licenciés) CCM DES DEUX VALLEES N° 00067211345</p> <p>► FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU (forfait tranche de 20 à 40 licenciés) CCM DES DEUX VALLEES N° 00020092401</p> <p><u>Elèves Ecole de Musique</u></p> <p>► ECOLE DE MUSIQUE HIRSINGUE (37 élèves X 7.00 € X 10 mois) CCM DES DEUX VALLEES N° 00061420661</p> <p>UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU HAUT-RHIN (36 actifs et 17 vétérans) CCM STE JEANNE D'ARC N° 00079044445</p>	<p>► Participation équivalente à l'aide départementale</p> <p>► Participation équivalente à l'aide départementale</p> <p>► En faveur des œuvres sociales</p>	<p>450,00</p> <p>300,00</p> <p>200,00</p> <p>200,00</p> <p>2 730,00</p> <p>727,50</p>
<p>ECOLE MATERNELLE CCM DES DEUX VALLEES N° 00069728445</p>	<p>► Sorties de fin d'année (300 € x 3 classes)</p>	<p>900,00</p>

<p>ECOLE PRIMAIRE</p> <p>CCM DES DEUX VALLEES N° 00064757840</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sorties de fin d'année (300 € x 6 classes) ▶ Carnaval 	<p>1 800,00</p> <p>160,00</p>
<p>ENSEMBLE MUSICAL ET FOLKLORIQUE</p> <p>CCM DES DEUX VALLEES N° 00066787345</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Groupe folklorique adulte Stages et formations ▶ Groupe folklorique enfant Stages et formations ▶ Ensemble musical Achat gilets alsaciens ▶ Orchestre des jeunes Stage lando-alsacien 	<p>7 000,00</p>
<p>CLUB PHOTO</p> <p>CCM DES DEUX VALLEES N° 00066401145</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation journée du Patrimoine 2012 ▶ Organisation conférence annuelle ▶ Aide à l'achat de consommables 	<p>600,00</p>
<p>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</p> <p>CCM DES DEUX VALLEES N° 00061685445</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation fête d'automne + expo ▶ Déplacement Colombey ▶ Action sociale auprès des membres malades et âgés ▶ Transport Thierenbach 	<p>1 000,00</p>
<p>VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE</p> <p>CMM DES DEUX VALLEES N° 00067211345</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renouvellement poteaux, ballons ▶ Equipement formation des jeunes ▶ Tournoi international green volley 	<p>2 500,00</p>
<p>CLUB DES AINES</p> <p>CCM DES VALLEES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide au transport pèlerinage, excursion, vacances ▶ Aide à l'achat de nouveaux chemisiers aux choristes 	<p>2 300,00</p>

N° 00065809640 93	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel gym ▶ Stage formation chef de chœur 	
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE CCM DES DEUX VALLEES N° 00062016140	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel divers : ballons, maillots... ▶ Marché de Noël 	2 500,00 210,00
CHORILLA CCM DES DEUX VALLEES N° 00069459645	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concert Bach et Mozart tournée internationale ▶ Formation culture vocale ▶ Achats partitions et photocopies 	700,00
AAPPMA PECHE CCM DES DEUX VALLEES N° 00060021345	▶ Réfection des segments des digues D et G de la digue en amont du Krummweiller	1 500,00
LA PETITE ACADEMIE DU SPECTACLE CCM REGIO ALTKIRCH N° 00020128001	▶ Achat projecteurs pour spectacles	300,00
TURBULENCE CCM REGION ALTKIRCH N° 00013393445		Pas de demande 0,00
CARITAS CCM DES DEUX VALLES N° 00069810001	▶ Aide administrative aux personnes accueillies, soutien scolaire	500,00
ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU		Pas de demande 0,00
COMITE DES FETES	▶ Aide à l'organisation de la fête du sport	160,00

<p>FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU CCM DES DEUX VALLEES N° 00020092401</p>	<p>► Aide à la formation des encadrants et achat de petit matériel</p>	<p>500,00</p>
<p>CROIX ROUGE SECTION HIRSINGUE CCM REGION ALTKIRCH N° 00013295145</p>		<p>Pas de demande 0,00</p>
<p>DONNEURS DE SANG CCM DES DEUX VALLEES N° 000600320645</p>	<p>► Aide à l'organisation des collectes, achat calendriers</p>	<p>350,00</p>
<p>ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE BNP N° 00020780908</p>	<p>► Formation théorique et pratique école primaire et collège</p>	<p>100,00</p>
<p>MIEUX VIVRE A SAINT- MORAND CCM REGION ALTKIRCH N° 00013224140</p>	<p>► Aide à l'animation pour 6 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 6) : Mme DESSOUROUX, Mme HERR, Mme LAMBOLEZ, Mme METZGER, Mme COUDRAY, Mme LIPP</p>	<p>300,00</p>
<p>LES RESTOS DU CŒUR CCM MULHOUSE PORTE OUEST N° 0002694564580</p>	<p>► Aide aux différentes actions menées en faveur des personnes en difficulté</p>	<p>500,00</p>
<p>ASSOCIATION LES PRIMEVERES CCM DES 2 VALLEES N° 0002118801 67</p>	<p>► Organisation d'une fête de quartier en 2012</p>	<p>300,00</p>

<p>LES AMIS DE LUPPACH</p> <p>CCM DU HAUT SUNDGAU</p> <p>N° 00050013240 15</p>	<p>► Aide à l'animation pour 4 personnes originaires de Hirsingue : Mme AVOGADRO, FROBERGER, Mme HELL, Mme LITZLER, Mme GUILLOUX</p>	<p>200,00</p>
<p>CUMA DE HIRSINGUE</p>		<p>Pas de demande 0,00</p>
<p>TOTAL</p>		<p>29 139,50</p>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser le montant des subventions aux associations précitées.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute demande de subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 50

POINT 12

FIXATION D'UN PLAFOND DE DEPENSES POUR LES CADEAUX

L'assemblée délibérante peut fixer par délibération un plafond de dépenses éventuellement possibles pour l'achat de cadeaux ou de récompenses à offrir lors de fêtes ou de cérémonies organisées à l'occasion de divers évènements, notamment les départs à la retraite ou autres occasions. La détermination d'un montant maximum autorise les dépenses qui ne dépassent pas ce plafond, pour la durée du mandat en cours. Le décret n° 83-16 du 3 janvier 1983 modifié prévoit que la demande de paiement de ces prestations doit être appuyée de la décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution de celles-ci.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **décide**, pour la durée restante du mandat, de fixer le plafond des dépenses autorisées pour les achats de cadeaux ou de récompenses dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la Commune à l'occasion des départs à la retraite, comme suit :

400 € augmentés de 150 € par tranche de 10 années de service au sein de la collectivité. Ce montant s'entend pour chaque personne bénéficiaire.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs.
- **les crédits nécessaires** seront prévus aux budgets des exercices considérés.

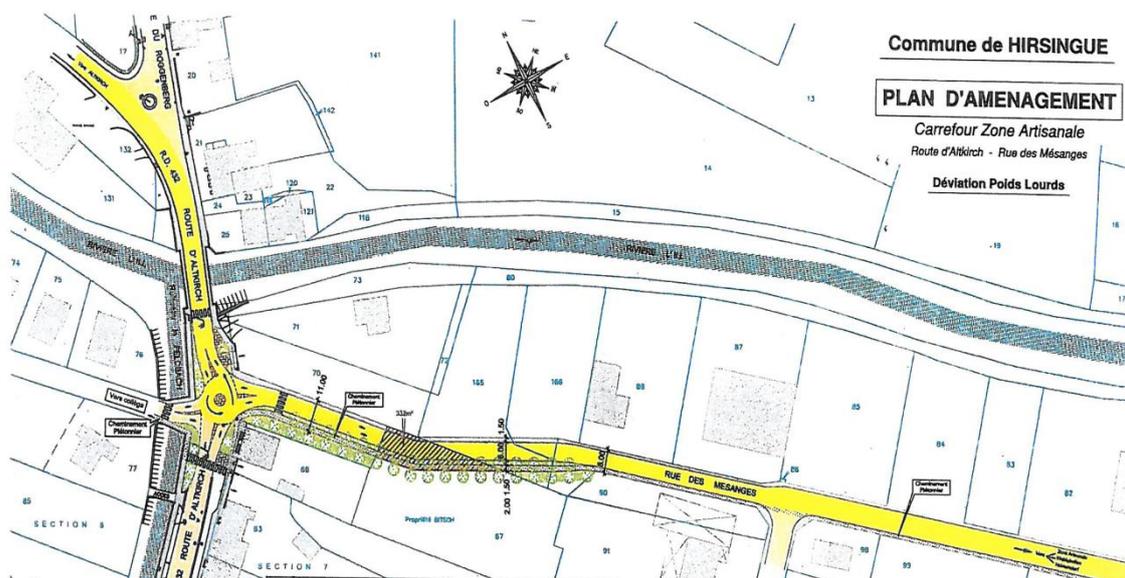
ARTICLE 51

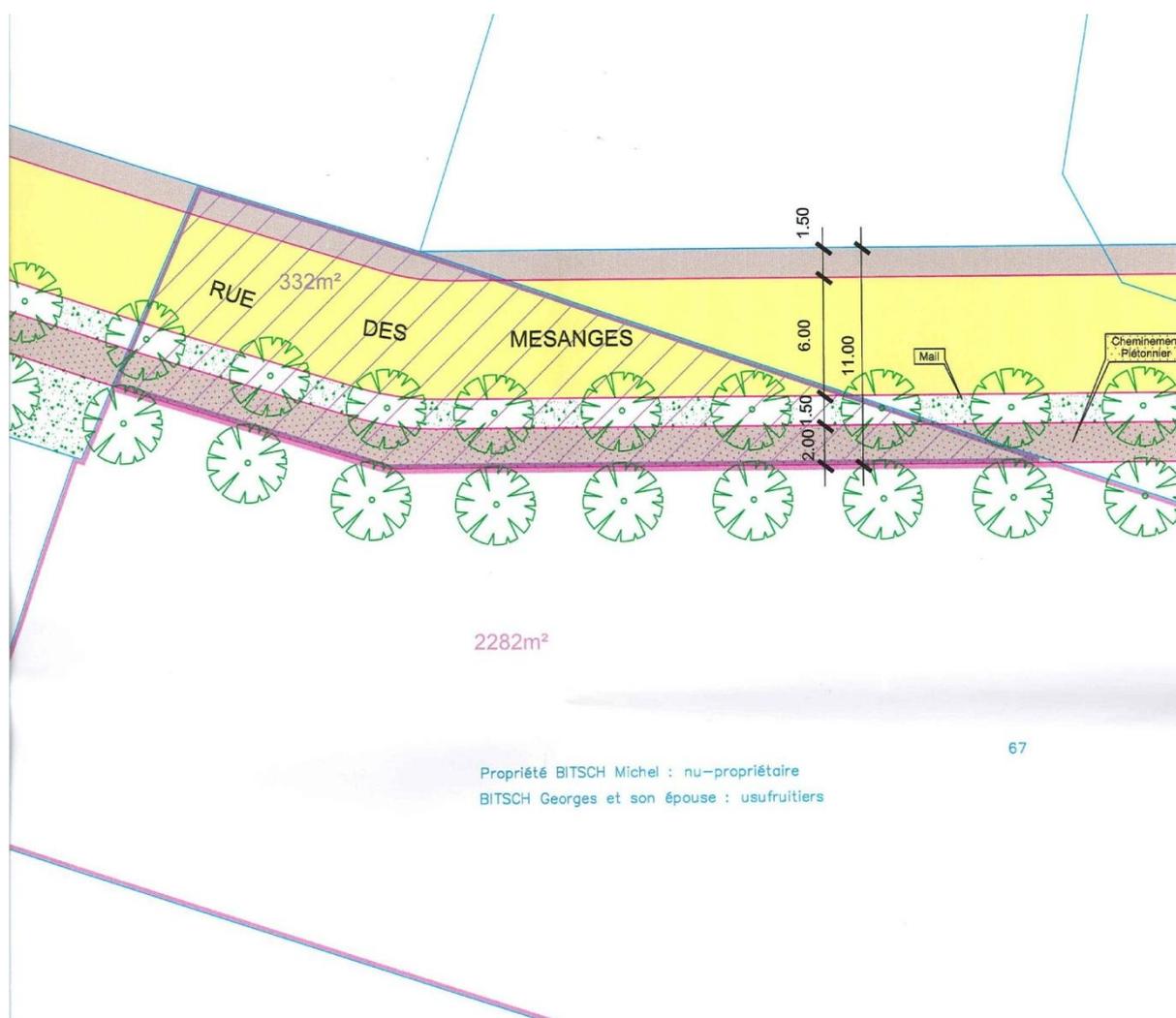
POINT 13

OUVERTURE DE LA ZONE D'ACTIVITES : RUE DES MESANGES – RUE D'ALTKIRCH

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre urbain et notamment du désenclavement de la zone d'activités, la Commune est devenue propriétaire de l'ensemble des terrains concernant la rue des Mésanges à l'exception du terrain appartenant à la famille Bitsch.

A ce jour, la parcelle appartenant à Monsieur Bitsch n'est accessible que par la rue des Mésanges, donc de l'intérieur de la zone artisanale. Après réalisation du prolongement de la rue, la parcelle sera accessible tant par la rue d'Altkirch que par la zone artisanale, ce qui présentera un atout important pour la fluidité de la circulation mais également pour la famille Bitsch. La superficie de la parcelle est de 26,14 ares mais seuls 3,32 ares sont concernés par le projet de la rue des Mésanges. Ces 332 m² se situent en zone UE du P.O.S., donc en zone économique, ainsi que l'ensemble de la parcelle appartenant à Monsieur Bitsch. Dans le futur P.L.U., ces 3,32 ares sont prévus comme un emplacement réservé.





L'étude de sécurité réalisée en 2006 conjointement avec les Directions Départementales de l'Équipement de Colmar et d'Altkirch préconisait déjà un réaménagement global du centre de l'agglomération en matière de circulation. Cette vision de réaménagement comprenait la rue de Lattre de Tassigny et les rues adjacentes ainsi que la zone d'activités économiques et notamment le prolongement de la rue des Mésanges.

La problématique était ainsi formulée :

- Les entreprises et commerces sont contraints de s'installer dans les deux extrémités fermées de la zone artisanale et sont situés, de ce fait, dans un cul-de-sac.
- La rue de Lattre de Tassigny concentre tous les flux de circulation et la cohabitation devient de plus en plus difficile entre les véhicules de passage, les poids lourds de passage ainsi que ceux qui desservent la zone d'activités économiques, les usagers des commerces locaux, les enfants et parents concernés par le collège, les écoles maternelle et primaire situés à proximité.
- Hirsingue connaît depuis quelques années un phénomène de rupture entre les deux secteurs de vie commerciale : l'artère commerçante et la zone artisanale. Parce que la première constitue un passage obligé pour les 11000 véhicules par jour dont environ 500 poids lourds et parce que la seconde, on y pénètre que si l'on a un achat spécifique à réaliser.

Les conclusions émises étaient les suivantes :

Il conviendra de moderniser ce secteur de vie essentiellement économique

- ▶ en désenclavant la zone artisanale et en la rendant plus accessible par le bas de la zone (rue des Mésanges – rue d’Altkirch) et par la zone haute à savoir rue des Prés – Route de Bettendorf.
- ▶ en sécurisant l’artère principale
- ▶ en créant un espace commerçant et artisan homogène au centre du bourg.

A la demande de la Commune, l’Atelier VILLES et PAYSAGES a réalisé une étude préalable à l’aménagement du centre-bourg. Le bureau d’études a présenté à la commission municipale la phase diagnostic le 26 novembre 2009 puis le schéma d’aménagement le 24 juin 2010 et le 9 septembre 2010.

L’Atelier VILLES et PAYSAGES préconise les objectifs principaux suivants :

- Mise en place d’un nouveau plan de circulation
- Désenclavement de la ZA par le prolongement de la rue des Mésanges
- Nouvelle configuration de carrefour pour la mise en cohérence avec le nouveau plan de circulation
- Officialisation d’une liaison piste cyclable

Le schéma de circulation préconise notamment l’ouverture de la rue des Mésanges sur la rue d’Altkirch de la façon suivante : « Rue des Mésanges en sens unique sortant sur la rue d’Altkirch pour éviter une remonte de file d’un tourne à gauche sur le pont rue d’Altkirch ».

En outre, le cabinet ISERCO a recommandé en octobre 2008 dans le cadre d’une étude de faisabilité d’une Opération Collective de Modernisation de l’artisanat, du commerce et des services en milieu rural, la constitution d’un grand pôle commercial Altkirch-Hirsingue.

Dans les chantiers à mener, le bureau d’études précise pour Hirsingue « de revaloriser l’artère principale et de revoir la liaison avec la zone commerciale ».

Par ailleurs, lors de la réunion de concertation entre les nouveaux membres du comité du GACTI (groupement des artisans, commerçants et travailleurs indépendants d’Hirsingue), les membres de la commission municipale à l’aménagement du bourg-centre, et la Municipalité de Hirsingue, en 2011, le prolongement de la rue des Mésanges sur la rue d’Altkirch a été fortement souhaité par l’ensemble des participants à cette réunion de concertation.

Concernant les demandes d’installation d’entreprises dans la « zone basse d’activités économiques », de octobre 2011 à avril 2012, 4 sociétés ont adressé une demande au maire, trois se sont désistées invoquant l’enclavement des terrains et des bâtiments disponibles, la demande de la quatrième société est en cours de traitement.

Au niveau du projet de pôle de santé ainsi que des promoteurs intéressés par le projet « Coteau EST », tous les promoteurs ont émis deux remarques, à savoir la nécessité d’ouvrir la zone artisanale et rendre la rue de l’Avenir praticable.

Par conséquent, afin de faire progresser ce projet d’aménagement du centre et notamment de désenclavement de la Z.A., Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de solliciter auprès du Service des Domaines une estimation du prix concernant les 332 m² appartenant à M. Bitsch afin de soumettre une proposition de prix à la famille Bitsch en leur proposant une rencontre pour la fin du mois de mai. En cas de désaccord, la Commune envisagera la procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique.

Avant de passer au vote, M. Schweitzer demande pourquoi ce dossier n'a-t-il pas plus avancé depuis 2006 ?

Monsieur le Maire précise qu'après le projet de 2006, une nouvelle équipe municipale a été mise en place en 2008, et qu'une seconde étude très pertinente a ensuite été réalisée en 2009-2010. Des démarches entre la Commune et la famille Bitsch ont été engagées avec une proposition de terrain et de prix qui ne pouvait pas convenir à la Commune. Aujourd'hui une nouvelle démarche est mise en œuvre auprès de la famille Bitsch, et en cas de désaccord, une expropriation pour cause d'utilité publique pourra être engagée.

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'ensemble des éléments susévoqués, et notamment l'intérêt général de réaliser le désenclavement de la zone économique ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de désenclavement de la zone d'activités tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter une estimation du Service des Domaines pour les 332 m² concernés de la parcelle appartenant à M. Bitsch ;
- **autorise** Monsieur le Maire à proposer à M. Bitsch un prix d'acquisition de ces 3,32 ares sur la base de la valeur estimée par les services fiscaux ;
- **décide** d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de désaccord sur le prix d'acquisition proposé, et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cet effet le cas échéant, ainsi qu'à signer les documents et actes y relatifs.
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

ARTICLE 52

POINT 14

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL AU CCAS –
PROJET DE MARAÎCHAGE**

Dans le cadre du projet de maraîchage porté par « La Passerelle », les terrains prévus pour l'implantation du projet appartiennent à la Commune. Ces terrains doivent donc faire l'objet d'une mise à disposition par la voie conventionnelle entre la Commune et le C.C.A.S.

Une bande de 4 mètres de largeur en bordure de l'Ill sera laissée libre pour l'exploitation et l'entretien des berges de l'Ill par le Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS la convention de mise à disposition de terrains dans le cadre de la réalisation du maraîchage à Hirsingue.

ARTICLE 53

POINT 15

LIGNE DE TRESORERIE 2012 - 2013

La ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance le 21 juin 2012. Sur 1 million d'euros autorisés, 200 000 € ont été tirés en juin 2011 puis remboursés en août 2011.

Il est donc proposé de contracter une nouvelle ligne de trésorerie pour un même montant de un million d'euros pour une durée de 1 an.

Après consultation de plusieurs banques, les caractéristiques de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne présentent les conditions les plus intéressantes, à savoir :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 2.60% (à titre d'information EONIA au 02/05/2012 = 0.34 %)
- Process de traitement automatique : tirage par crédit d'office et remboursement par débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,15 %
- Commission de mouvement et commission de non-utilisation : néant.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne aux conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 54

POINT 16

CESSION DE VEHICULE COMMUNAL

Le tracteur DEUTZ immatriculé 235 LZ 68 n'étant plus utilisé par la Commune, et désormais très ancien, un acquéreur potentiel s'est fait connaître.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente du véhicule à 100 €.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **accepte** de vendre au prix de 100 € le véhicule communal tracteur DEUTZ immatriculé 235 LZ 68.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

ARTICLE 55

POINT 17

MODIFICATION DE LA SUBVENTION A VERSER AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme de 100 000 euros par an est prévue au budget de la Commune au titre de la subvention annuelle versée au CCAS, par délibération du 1^{er} octobre 2010 et par voie de convention signée pour les 3 années 2010-2011-2012, et expose son souhait de modifier les dispositions édictées dans ladite délibération, afin de réduire cette subvention à 80 000 € par an pendant trois ans à compter de cette année 2012.

Dans la mesure où le montant de la subvention dépasse 23 000 euros, une convention doit être établie entre la Commune de HIRSINGUE et le Centre Communal d'Action Sociale de HIRSINGUE et Monsieur le Maire doit être autorisé à signer ladite convention.

Les caractéristiques de la subvention et de la convention seront les suivantes :

- la subvention de 80 000,00 € est non remboursable par le C.C.A.S
- la convention est valable pour une durée de 3 ans
- un versement de 80 000,00 euros interviendra chaque exercice à compter de l'exercice 2012
- si le montant de la subvention devait être modifié, la convention sera rompue et une nouvelle convention sera établie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer avec le CCAS la convention de versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000,00 euros au CCAS et valident les termes ci-dessus énoncés.

INFORMATIONS DIVERSES

Piste cyclable :

Monsieur le Maire informe les édiles que la piste cyclable de Bettendorf à Hirsingue a été validée par le Conseil Général : le projet et le coût (400 000 €) ont été votés par le Département, qui sera le maître d'ouvrage des travaux. Le Département prend en charge 90 % du coût des travaux, la Commune de Hirsingue et la Communauté de communes du canton de Hirsingue finançant chacune 5 % (soit 20 000 € chacune).

Projets jeunesse :

Une rencontre a été organisée en mairie le samedi 19 mai dernier avec les collégiens Hirsinguois. En effet, l'équipe municipale s'était engagée à entretenir le dialogue avec les adolescents et à les accompagner dans leurs projets. Nous leur avons donc proposé une rencontre pour échanger sur les projets qui leur tiennent à cœur et dans lesquels la municipalité pourrait les soutenir. L'équipe municipale souhaitait également leur faire part d'un projet concernant un site intergénérationnel, rassemblant des activités ouvertes à tous les âges de la jeunesse. Le Conseil du Jeune Citoyen ayant d'ores et déjà émis le souhait d'installer une aire de jeux, nous les avons également invités à apporter leurs idées d'aménagement.

Cette rencontre a été très agréable et fructueuse, avec en outre le projet de mise en place d'un Comité Consultatif des Jeunes (12-18 ans).

Sécurisation du pont de l'hôpital :

Les panneaux de signalisation ont été commandés et les bacs seront mis en place concomitamment à l'édiction de l'arrêté municipal réglementant la circulation.

Rue Gliers :

Suite au retour du bétail dans les prés, certains piquets ont été très mal placés et leur situation est dangereuse. Monsieur le Maire transmettra un courrier aux exploitants concernés et sollicitera l'intervention des Brigades Vertes le cas échéant.

Cigognes :

Suite aux perturbations électriques (17 coupures de courant fin avril, privant d'électricité près de 1000 foyers sur le secteur Hirsingue – Hirtzbach) dues aux cigognes qui essayaient de construire un nid au niveau des pylônes électriques à proximité du COSEC (l'échassier utilise de grosses branches qui, si elles joignent deux fils, peuvent provoquer des coupures de courant ou l'électrocution de l'animal), la Commune, ErDF et l'APRECIAL (organisme de protection des cigognes) se sont concertées pour installer un mât avec nid.

En effet, les dispositifs anti-oiseaux installés par ErDF sur les pylônes n'avaient pas réussi à dissuader les cigognes d'y établir un nid. La Commune a donc sollicité ErDF pour fournir et implanter un mât, derrière le COSEC, où la cigogne trouve de quoi se nourrir dans les herbes. Avec les conseils de l'APRECIAL, les services techniques ont garni et mis en place le nid, facilement adopté quelques jours plus tard !

Point sur l'article paru dans la presse concernant l'urbanisme à Hirsingue :

Monsieur le Maire apporte des précisions et explications concernant les points évoqués par M. Bitsch dans la presse, notamment au sujet des permis dits tacites : les 2 permis en question, situés dans le secteur de la rue de Bâle, mais hors de la zone du PAE, ont été refusés, par application claire de l'avis du service instructeur de la Direction Départementale des Territoires (comme c'est le cas pour l'intégralité des pétitionnaires sur la commune d'Hirsingue, que cet avis soit positif ou négatif), car ils ne respectent pas le règlement édicté par le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Les arrêtés de refus de permis ont été transmis au pétitionnaire par la voie postale comme cela est le cas depuis toujours pour toutes les réponses à quelque pétitionnaire que ce soit, que le permis soit refusé ou accordé, et dans les délais légaux, soit moins de 2 mois après le dépôt de la demande.

Monsieur Bitsch énonce que ces courriers portant transmission des arrêtés de refus n'ont pas été reçus.

Ces courriers portant transmission des arrêtés de refus n'ont pas été adressés au moyen de recommandés avec accusé de réception. M. Bitsch se prévaut donc d'un simple vice de forme afin de solliciter des attestations de permis tacites.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que bien que le pur formalisme de transmission postale n'ait pas été respecté, en raison des frais exorbitant que cela représenterait de

transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception toutes les réponses aux demandes d'utilisation des sols, cette formalité non substantielle est sans rapport avec le non-respect des règles de fond du POS dans ces permis litigieux, et que par conséquent il ne peut être possible d'y réserver une suite favorable étant donné qu'ils sont contraires au POS, qui s'applique indifféremment de la même façon impartiale à tous les demandeurs quels qu'ils soient.

Monsieur le Maire précise que les propositions faites par la Commune aux pétitionnaires concernant ces 2 demandes de permis afin de les rendre compatibles avec le POS n'ont jamais été suivies par les pétitionnaires, ce qui aurait pourtant permis de délivrer sans soucis aucun ces accords de permis. Monsieur le Maire énonce donc clairement qu'il propose de nouveau une rencontre aux pétitionnaires, étant donné que ces permis pourront être accordés à la condition qu'ils respectent la réglementation édictée par le POS.

L'unanimité des membres du conseil municipal apporte son total accord et soutien aux propos et aux démarches de Monsieur le Maire, considérant sans équivoque qu'aucun permis ne saurait être accordé s'il ne respecte pas les règles qui sont prévues par le plan d'occupation des sols de la commune, celles-ci étant clairement appliquées de manière identique à tous les pétitionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.